

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS</u> : Martine DELZENNE</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

Délibération n° 2026/12/LM/ND

Objet : *Signature convention avec le camping « chéri »*

Préambule

Considérant l'importance de l'encadrement des mineurs durant les périodes de vacances pour favoriser leur bien-être et leur développement personnel, la Commune souhaite renforcer son engagement en matière d'accueil de jeunes durant l'été 2026.

Dans cette perspective, la mairie souhaite renouveler la convention avec le camping « Chéri » pour la période estivale 2026. Ce site offre des infrastructures adaptées et un environnement favorable à la pratique d'activités de loisirs, d'épanouissement et d'apprentissage pour les jeunes participants.

Afin de définir les modalités de cette collaboration, une convention entre la mairie et le camping doit être mise en place, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil, les conditions sanitaires et de sécurité,

ainsi que les responsabilités respectives des parties. Cette convention garantira la qualité et la sécurité pour tous les encadrants ainsi que pour les jeunes participant à ces séjours

La présente délibération vise donc à solliciter le conseil municipal pour approuver et autoriser la signature de la convention ci-annexée entre la mairie et le camping « Chéri ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière d'accueil de mineurs,

Considérant la nécessité de mettre en place des structures d'accueil adaptées pour les mineurs durant la période estivale, afin d'assurer leur sécurité et de favoriser leur épanouissement personnel et social,

Considérant la proposition de convention établie entre la Mairie de Marchiennes et Le Camping « Chéri », visant à encadrer l'accueil des jeunes durant l'été 2026,

Considérant que cette convention définit les modalités de mise en œuvre des activités, les engagements des parties, ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Camping « Chéri » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2026 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
La conseillère municipale,
Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

CONVENTION

Entre :

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité par délibération N°1/2024/LM/SM du 05 mars 2024 pour le compte de ladite ville et d'une délibération N° 3/2024/LM/SM du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et

Le SAS Camping Chéri, représentée par Monsieur LIBEER, situé 1 route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des mineurs au Camping « Chéri » durant les vacances scolaires, dans le cadre des activités organisées par la Commune.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période suivante : du 06 au 31 juillet 2026, pour l'accueil de Loisirs été 2026 (EAJ) et accueil jeunes 2026 (PRJ).

Article 3: Engagement du prestataire

La présente convention comprend

- Un forfait fixe,
- L'accès aux douches,

Article 4 : Modalités financières

Cette mise à disposition est établie à 400.00 € (quatre cent euros) HT pour le forfait fixe et à 1.00 € (un euro) HT /personne pour l'accès aux douches.

Pour le règlement des factures, le prestataire s'engage à les transmettre mensuellement sur le portail CHORUS PRO.

Article 5 : Clause de résiliation

En cas de non-conformité aux exigences des Etablissements Recevant du Public (ERP), la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis. Le prestataire sera informé par écrit de cette résiliation. Il est entendu que la Commune n'interviendra pas pour remédier à cette non-conformité et que la responsabilité de la mise en conformité incombe exclusivement au prestataire.

Fait à Marchiennes, le

Le Propriétaire

Le Maire

S A R L Camping Chéri

Laurent MARTINEZ

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire- Hôtel de Ville- Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES

☎ 03 27 92 90 67

✉ eaj@marchiennes.fr